

LA POSTE

372434 48753 12183
1/ 2 1 54

SD : 86500138963839T



PARANT XAVIER
PLACE DE LA POSTE
46500 ALVIGNAC

Facture N° F000088012
Dossier N° 5037306271
Siret N° 37767190400029

Le 25 avril 2025

Vous êtes producteur de végétaux d'ornement ou entrepreneur du paysage. Dans le cadre de votre activité professionnelle, vous produisez ou mettez en œuvre (plantation, entretien, élagage, tonte, aménagement, utilisation...) et ce, même occasionnellement, des végétaux d'ornement (fleurs et feuillages coupés, plantes en pot d'intérieur et d'extérieur, plantes à massif (annuelles, bisannuelles), plantes vivaces, plantes aquatiques, arbres (y compris sapins de Noël), arbustes, bulbes à fleurs, gazon, utilisés pour l'ornement).

Le paiement de la cotisation VALHOR et la déclaration d'activité sont obligatoires¹

(Arrêté du 22 septembre 2024 - JORF du 3 novembre 2024)

Cotisation 2024

Tranche d'effectif	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
1,07	140,00 €	28,00 €	168,00 €

Depuis 2017, la Cotisation annuelle VALHOR **doit être déclarée et payée via la DSN** (déclaration sociale nominative) pour tous les producteurs de végétaux d'ornement et les entreprises du paysage employeurs de main d'œuvre, à l'exclusion de ceux ayant opté pour le nouveau TESA.

Les **modalités de déclaration** détaillées sont disponibles sur <https://www.valhor.fr/nous-connaître/la-cotisation-valhor/faq> Pourquoi la MSA prélève-t-elle ma cotisation

Cette déclaration est à effectuer lors de la **déclaration des salaires du mois d'avril au plus tard le 15 mai**.

Si les informations portées sur la facture sont inexactes, merci de compléter le formulaire disponible sur <https://www.valhor.fr/nous-connaître/la-cotisation-valhor/faq> et de le retourner à valhor@intrum.com. Un avoir et une nouvelle facture vous seront envoyés.

Si vous pensez ne pas être redevable de la cotisation VALHOR ou vous pensez relever d'un cas d'exemption merci de nous retourner la déclaration sur l'honneur disponible sur :

<https://www.valhor.fr/nous-connaître/la-cotisation-valhor/faq>



Barème de cotisation catégorie Producteurs.

Nb de salariés	Tranche	Barème des contributions en €		
		HT	TVA 20 %*	TTC
Inférieur à 1	1	105	21	126
De 1 à < 6	2	165	33	198
De 6 à < 10	3	175	35	210
De 10 à < 20	4	205	41	246
De 20 à < 50	5	245	49	294
De 50 à < 80	6	300	60	360
De 80 à 100	7	360	72	432
100 et plus	8	390	78	468

*sur la base du taux de 20 % en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014

Barème de cotisation catégorie Entreprises du paysage.

Nombre de salariés	Tranche	Barème des contributions en € *		
		HT	TVA 20 %	TTC
Inférieur à 1	1	105	21	126
De 1 à < 6	2	140	28	168
De 6 à < 10	3	175	35	210
De 10 à < 20	4	205	41	246
De 20 à < 50	5	245	49	294
De 50 à < 100	6	300	60	360
De 100 à < 250	7	360	72	432
250 et plus	8	390	78	468

**Pour toute question sur la cotisation, appelez le 04 72 80 41 27
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi**

(Si besoin laissez votre numéro sur la messagerie afin d'être rappelé.)

Ou adressez un courrier à Intrum Corporate à valhor@intrum.com ou à l'adresse ci-dessous :

Intrum Corporate – Service VALHOR – TSA 90001 – 69794 SAINT PRIEST Cedex

¹ Conformément à l'article 3 de l'accord interprofessionnel étendu par l'arrêté d'extension du 22 septembre 2024* et à sa notice explicative, le paiement de la cotisation et la déclaration permettant son calcul sont rendus obligatoires.

En application des dispositions sur le traitement des données à caractère personnel, les données recueillies servent 1/ à la collecte des cotisations auprès des déclarants par VALHOR et les sous-traitants mandatés pour le recouvrement de la cotisation 2/ et à leur information sur les actions financées par VALHOR. Chaque déclarant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données en contactant VALHOR par mail à : valhor@valhor.fr

Conformément à l'article L.632-6 du code rural, les coûts induits pour VALHOR par une absence de déclaration ou par un paiement hors délais, sont à la charge du redevable concerné ; leur montant est défini par la notice explicative disponible sur le site de VALHOR (<https://www.valhor.fr/nous-connaître/le-cadre-reglementaire/>) – Toute somme due et non réglée portera intérêt au taux prévu par l'article L441-6-1 du code de commerce, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Conformément à l'article L632-6 Alinéa 2 du Code Rural et 4 de l'accord interprofessionnel : à défaut de déclaration du redevable, VALHOR pourra après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, procéder à une évaluation d'office de la contribution due.

*disponible sur [valhor.fr/nous-connaître/le-cadre-reglementaire](https://www.valhor.fr/nous-connaître/le-cadre-reglementaire)